RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS
À:

Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions - Environnement Canada

Electronic Copy / Version électronique :

ec.soumissions-bids.ec@canada.ca

BID SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

The referenced Bid Solicitation is revised in this document; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Bid Solicitation remain the same.

La demande de soumissions citée en référence est modifiée dans ce document; sauf indication contraire, les modalités de la demande de soumissions demeurent les mêmes.

Title - Titre

Formation en santé et sécurité au travail pour les techniciens en hydrométrie – hiver

EC Bid Solicitation No./SAP PR No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP PR 5000043888 Amendment No. – N° de modif.

Date of Bid Solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ)

2019-11-26

Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) – La demande de soumissions prend fin le (AAAA-MM-JJ)

at – à 3:00 P.M. / 15 h on – le 2019-12-02 Time Zone – Fuseau horaire

Heure normale de l'Est

F.O.B - F.A.B

Address Enquiries to – Adresser toutes les questions à Heidi Noble

heidi.noble@canada.ca

Telephone No. – N° de téléphone 905-319-6982

Fax No. – N° de fax

Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée le (AAAA-MM-JJ)

2020-03-31

Destination of Services / Destination des services

Canada

Security / Sécurité

Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

La présente modification vise à répondre à diverses demandes de renseignements :

Réponses (R) aux questions (Q) :

Q1.

Le critère technique obligatoire 1 exige un « programme de formation suggéré global ». Le programme de formation doit-il être conçu pour 15, 25 ou un autre nombre de participants?

R1

Les soumissionnaires doivent proposer un programme de formation suggéré global destiné à 15 et/ou à 25 participants.

Voir le critère obligatoire 1.

Q2

En ce qui concerne la soumission financière, l'évaluation est-elle fondée sur le « prix total pour toutes les périodes (taxes en sus) » indiqué dans la dernière case de la dernière ligne de la page 36 de la soumission?

R2

Oui, la soumission financière est fondée sur le « prix total pour toutes les périodes (taxes en sus) ».

Q3

Selon le critère technique obligatoire 3, le « soumissionnaire doit démontrer qu'il a donné deux séances de formation pour une durée de deux semaines continues et que chacune des séances a eu lieu au cours des deux dernières années ». Pour se qualifier, les soumissionnaires doivent-ils proposer une séance de formation d'une durée d'au moins 14 jours? Est-ce qu'un jour de congé au milieu de la séance de formation empêche celle-ci d'être considérée comme « continue »? Est-ce que deux jours de congé au milieu de la séance empêchent celle-ci d'être considérée comme « continue »?

R3

Les soumissionnaires pourraient satisfaire au critère technique obligatoire 3 si les séances de formation proposées :

- étaient de moins de 14 jours;
- comprenaient un ou deux jours de congé au milieu de chaque séance.

Q4

Dans l'appendice A à l'annexe A, les objectifs de formation liés à la survie en milieu sauvage indiquent notamment que les participants doivent être en mesure d'expliquer la physiologie du corps humain. La portée de cet objectif est plutôt vaste. Serait-il possible de clarifier le point de formation souhaité dans ce cas-ci?

R4

Dans un contexte de survie et de prévention des risques pour la santé, les étudiants doivent comprendre comment des conditions environnementales difficiles (p. ex. exposition à de basses températures) peuvent influer sur la physiologie humaine. Ils doivent avoir une connaissance générale de la physiologie humaine pour être en mesure de comprendre les causes et les effets liés aux choix et aux priorités en matière de survie.

Q5

L'annexe A (Énoncé des travaux) indique clairement les ratios (nombre maximal de participants par instructeur) pour chaque cours. Les ratios semblent tous raisonnables, et je comprends qu'ils sont basés sur les risques propres à chaque cours de formation. Je suis toutefois curieux de savoir si ces ratios s'appliquent à la totalité des portions d'un cours ou seulement à la portion pratique. Par exemple, un cours de survie en milieu sauvage pourrait comprendre une portion en classe le premier jour. Selon un ratio de 5:1, un cours de 25 participants nécessiterait cinq instructeurs. Les cinq instructeurs doivent-ils être présents pendant la totalité de la portion du cours en classe ou peut-on comprendre que les ratios

s'appliquent uniquement aux portions pratiques, c'est-à-dire que la portion en classe serait exempte de cette exigence (ou qu'elle pourrait, du moins, avoir un ratio de 20:1, comme c'est le cas pour certains des cours de formation en classe décrits à l'annexe A)?

R5

Le nombre maximum de participants par instructeur est fourni pour chacun des cours et s'applique à toutes les portions de chacun des cours.

Le ratio pour chaque cours se trouve dans la section « Approche et méthodologie » de l'annexe A (Énoncé des travaux).

ANNEXE C

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

SUPPRIMER

Critères techniques obligatoires :

	Critères obligatoires	Renvoi à la proposition (l'entreprise soumissionnaire doit insérer le numéro de page)	Satisfait/non satisfait	Commentaires (du client à insérer à l'évaluation)
01	Le soumissionnaire doit fournir un programme de formation suggéré global qui comprend les exigences énumérées à l'appendice A de l'annexe A ainsi que celles énumérées dans les sections « Environnement professionnel et technique » et « Lieu de travail et déplacements ». Le programme et le plan de cours doivent comprendre les éléments suivants : Programme de formation général suggéré, notamment : - la durée en heures (convertir en jours à raison de sept heures et demie par jour) - le calendrier des cours - les jours de déplacements et de congé Pour chaque cours, il faut fournir un aperçu expliquant comment l'entrepreneur prévoit donner la formation. Ce document doit contenir ce qui suit : - Les méthodologies spécifiques employées - Le nombre d'heures requis, au-delà du minimum prévu - Le nombre d'heures requises - L'emplacement et la description des salles de classe, des locaux et des installations de formation sur le terrain suggérés - Le temps de déplacement quotidien total prévu pour se rendre au lieu de formation - L'équipement qui sera fourni par l'entrepreneur			

 Le ratio de participants par instructeur Le nom des instructeurs qui donneront la formation L'expertise qui sera acquise d'un sous-traitant, et les tâches qui seront confiées au sous-traitant (le cas échéant); Le plan d'urgence pour des situations imprévues comme une maladie ou du mauvais temps 		
--	--	--

<u>INSÉRER :</u>

Critères techniques obligatoires :

	Critères obligatoires	Renvoi à la proposition (l'entreprise soumissionnaire doit insérer le numéro de page)	Satisfait/non satisfait	Commentaires (du client; à insérer à l'évaluation)
01	Le soumissionnaire doit fournir un programme de formation suggéré global qui comprend les exigences énumérées à l'appendice A de l'annexe A ainsi que celles énumérées dans les sections « Environnement professionnel et technique » et « Lieu de travail et déplacements ». Le programme et le plan de cours doivent comprendre les éléments suivants : Programme de formation général suggéré, notamment : - la durée en heures (convertir en jours à raison de sept heures et demie par jour) - le calendrier des cours - les jours de déplacements et de congé - la séance de formation pour 15 et/ou 25 participants Pour chaque cours, il faut fournir un aperçu expliquant comment l'entrepreneur prévoit donner la formation. Ce document doit contenir ce qui suit : - Les méthodologies spécifiques employées - Le nombre d'heures requis, au-delà du minimum prévu - Le nombre d'heures requises - L'emplacement et la description des salles de classe, des locaux et des installations de formation sur le terrain suggérés - Le temps de déplacement quotidien total prévu pour se rendre au lieu de formation - L'équipement qui sera fourni par l'entrepreneur - Le ratio de participants par instructeur			

-	Le nom des instructeurs qui donneront la formation L'expertise qui sera acquise d'un sous-traitant, et les tâches qui seront confiées au sous-traitant (le		
-	cas échéant); Le plan d'urgence pour des situations imprévues comme une maladie ou du mauvais temps		